




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-228**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc167429-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE DEUX ASSOCIATIONS
CULTURELLES A VOCATION MUSICALE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Conservatoire Darius Milhaud

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE DEUX ASSOCIATIONS CULTURELLES A VOCATION MUSICALE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire, au delà de sa mission centrale que constitue l'enseignement artistique spécialisé, accueille les partenariats structurants qui favorisent le développement de son rayonnement sur le Territoire.

En conformité avec cette vocation, le souhait de la Ville est de permettre, par l'accueil de deux associations en résidence, au sein du Conservatoire Darius Milhaud, ce qui constitue une nouvelle modalité permettant d'accroître la diffusion et la promotion de projets culturels de la Ville d'Aix-en-Provence.

Aussi, l'objet de la présente délibération est de faire adopter la signature de deux conventionnements annexés, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, qui définissent les conditions et les modalités de la mise en résidence de ces deux associations, qui sont :

- **L'association Les Temps Présents** est une *Association loi 1901*. Elle a été créée en 2001.

Elle gère les activités de l'ensemble *Les Temps Présents*, dirigé par Dominique Serve, Professeur au Conservatoire, tournées vers la diffusion nationale et internationale de la musique ancienne, en s'appuyant sur certains professeurs du Département de Musique Ancienne du Conservatoire Darius Milhaud dont Dominique Serve est le coordinateur.

Elle organise également :

- Des résidences de travail destinées à la professionnalisation des étudiants ainsi qu'à la formation du public mélomane.
- Des concerts sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

- **L'association Musiques Échanges** est une *Association loi 1901*. Elle a été créée en 1991.

Elle gère trois événements majeurs internationaux sous le label des Nuits Pianistiques, présidée par Michel Bourdoncle, Professeur au Conservatoire :

LE FESTIVAL (depuis 1993)

L'ACADEMIE (depuis 2006)

Le CONCOURS de PIANO (depuis 2006)

Elle organise également :

- Des concerts pédagogiques destinés au public scolaire.
- Des concerts sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de ces deux conventionnements de mise en résidence entre ces deux associations et la Ville d'Aix-en-Provence au travers de son Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

DL.2015-228 - CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE DEUX
ASSOCIATIONS CULTURELLES A VOCATION MUSICALE AU SEIN DU CONSERVATOIRE
DARIUS MILHAUD-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

Conservatoire à Rayonnement Départemental

CONVENTION DE MISE EN RESIDENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini,
Ci-après désignée « la Ville »

ET D'AUTRE PART

L'Association « Musiques-Echanges »

680 chemin de la Tubasse, 13540 Puyricard

SIRET : 399 329 325 000 19

Code APE : 9002 Z

URSSAF n° : 1301909600529

Représentée par son président, Monsieur Michel Bourdoncle,

Ci-après désignée « l'Association »

PREAMBULE

Le Conservatoire Darius Milhaud fait partie intégrante de la Ville d'Aix-en-Provence, il est situé 380, Avenue Mozart à Aix-en-Provence. L'établissement est dirigé par Monsieur Jean Philippe Dambreville.

- Le Conservatoire, au delà de sa mission centrale que constitue l'enseignement artistique spécialisé, accueille les partenariats structurants qui favorisent le développement de son rayonnement sur le Territoire. Le Conservatoire Darius Milhaud contribue à la diffusion et la promotion de projets culturels de la Ville d'Aix-en-Provence.

- L'Association Musiques Échanges est une *Association loi 1901*. Elle a été créée en 1991. Elle gère trois événements majeurs internationaux sous le label des Nuits Pianistiques :

LE FESTIVAL (1993),
L'ACADEMIE (2006)
Le CONCOURS de PIANO (2006)

Elle organise également :

- Des concerts pédagogiques destinés au public scolaire.
- Des concerts sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise en résidence de l'Association Musiques Échanges au Conservatoire Darius Milhaud de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle encadre et facilite les actions de partenariat mises en œuvre et permet de soutenir l'Association dans son développement.

Article 2 : MISE EN RESIDENCE

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours à l'association :

a) Par l'accueil dans les locaux du Conservatoire Darius Milhaud, dans les conditions précisées dans les articles 3 et 4 de la présente convention, des manifestations de l'Association : l'Académie International des Nuits Pianistiques, le Festival International des Nuits Pianistiques et le Concours International de Piano. Le directeur du Conservatoire est habilité pour décider de cet intérêt et pour valider ou refuser les manifestations qui se déroulent dans le cadre d'un partenariat inclus dans la Saison Artistique de l'Établissement ou hors de celle-ci.

b) Par la participation de la Direction de la Communication de la Ville pour la promotion de toutes les manifestations organisées par l'association qui se déroulent dans les locaux du Conservatoire.

Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de partenaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Article 4 : CONSIGNES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée.

- Avoir reconnu avec le représentant de l'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 : OBLIGATIONS

L'association s'engage à :

- Assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient responsable de toute dégradation qui pourraient résulter de l'occupation des locaux.
- Signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.
- Faire figurer le nom du Conservatoire Darius Milhaud et de la Ville d'Aix-en-Provence sur tous les supports d'information de la manifestation.

Article 6 :

L'Association pourra être soutenue par d'autres partenaires, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents du Conservatoire. Avant d'accepter un nouveau partenariat, l'Association devra demander l'accord préalable et écrit de la Ville d'Aix en-Provence.

Article 7 : ANNULATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

Article 8 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Fait à Aix-en-Provence le
En deux exemplaires.

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI
Pour la Ville d'Aix-en-Provence

M. Michel BOURDONCLE
Pour l'Association Musiques Échanges

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

Conservatoire à Rayonnement Départemental

CONVENTION DE MISE EN RESIDENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini
Ci-après désignée « la Ville »

ET D'AUTRE PART,

L'Association « Les Temps Présents »

Les Lucioles Bât A1 15 avenue des Tamaris 13100 Aix-en-Provence

SIRET : 437 725 849 00032

Code APE : 9499 Z

Représentée par son président, Monsieur Laurent Dillinger

Ci-après désignée « l'Association »

PREAMBULE

Le Conservatoire Darius Milhaud fait partie intégrante de la Ville d'Aix-en-Provence, il est situé 380, Avenue Mozart à Aix-en-Provence. L'établissement est dirigé par Monsieur Jean Philippe Dambreville.

- Le Conservatoire, au delà de sa mission centrale que constitue l'enseignement artistique spécialisé, accueille les partenariats structurants qui favorisent le développement de son rayonnement sur le Territoire.

Le Conservatoire Darius Milhaud contribue à la diffusion et la promotion de projets culturels de la Ville d'Aix-en-Provence.

- L'Association Les Temps Présents est une *Association loi 1901*. Elle a été créée en 2001.

Elle gère les activités de l'ensemble *Les Temps Présents*, dirigé par Dominique Serve, Professeur au Conservatoire, tournées vers la diffusion nationale et internationale de la musique ancienne.

Cet ensemble compte parmi ses membres des professeurs du Département de Musique Ancienne du Conservatoire Darius Milhaud dont Dominique Serve est le coordinateur.

Elle organise également :

- Des résidences de travail destinées à la professionnalisation des étudiants ainsi qu'à la formation du public mélomane.
- Des concerts sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise en résidence de l'Association Les Temps Présents au Conservatoire Darius Milhaud de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle encadre et facilite les actions de partenariat mises en œuvre et permet de soutenir l'Association dans son développement.

Article 2 : MISE EN RESIDENCE

Dans le cadre de ce projet, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours à l'association :

- Par l'accueil dans les locaux du Conservatoire Darius Milhaud, dans les conditions précisées dans les articles 3 et 4 de la présente convention, des manifestations de l'Association Les Temps Présents : des résidences de travail conclues par des concerts dans l'auditorium Campra, des conférences sur des aspects théoriques et philosophiques liés à la musique baroque pour la formation du public. Le directeur du Conservatoire est habilité pour décider de cet intérêt et pour valider ou refuser les manifestations qui se déroulent dans le cadre d'un partenariat inclus dans la Saison Artistique de l'Établissement ou hors de celle-ci.
- Par la participation de la Direction de la Communication de la Ville pour la promotion de toutes les manifestations organisées par l'association qui se déroulent dans les locaux du Conservatoire.

Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de partenaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

Article 4 : CONSIGNES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée.

- Avoir reconnu avec le représentant de l'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 : OBLIGATIONS

L'association s'engage à :

- Assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient responsable de toute dégradation qui pourrait résulter de l'occupation des locaux.
- Signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défektivité résultant de sa propre occupation ou de fait d'autrui.
- Faire figurer le nom du Conservatoire Darius Milhaud et de la Ville d'Aix-en-Provence sur tous les supports d'information de la manifestation.

Article 6 :

L'Association pourra être soutenue par d'autres partenaires, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents du Conservatoire. Avant d'accepter un nouveau partenariat, l'Association devra demander l'accord préalable et écrit de la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 7 : ANNULATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

Article 8 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Fait à Aix-en-Provence le :
En deux exemplaires.

Mme Maryse Joissains-Masini
Pour la Ville d'Aix-en-Provence

M. Laurent Dillinger
pour l'Association Les Temps Présents

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »